



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENREGISTRE le 22/09/2023
Sous le n° E-2023-285

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2023-285

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE
DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
RELATIVES AU CAPTAGE DE BRU (COMMUNE DE VIRE-SUR-LOT)**

**La Préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et L. 181-1 et suivants ;
 - VU** le code général des collectivités locales ;
 - VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot – madame RAULIN (Claire) ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
 - VU** la délibération n° DE_5_09_03_2020 du 9 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Vire-sur-Lot a approuvé le lancement des procédures nécessaires, notamment les enquêtes publiques ;
 - VU** la décision du préfet de région, en qualité d'autorité chargée de l'examen au cas par cas, du 8 octobre 2020 portant dispense d'étude d'impact ;
 - VU** la demande d'autorisation environnementale, télédéclarée le 20 avril 2023 par la commune de Vire-sur-Lot ;
 - VU** la demande de déclaration d'utilité publique déposée le 4 juillet 2023 par l'agence régionale de santé Occitanie ;
 - VU** la décision n° E23000122/31 du 11 septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné monsieur Hervé LYAUTEY en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Bertrand COCQ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- CONSIDÉRANT** que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du 16 octobre 2023 à 14 heures au 16 novembre 2023 à 17 heures inclus, soit pendant trente-trois jours, à une enquête publique unique présentée par la commune de Vire-sur-Lot, préalablement à une autorisation environnementale et une déclaration d'utilité publique concernant le captage de Bru sur le territoire de la commune de Vire-sur-Lot, pour :

- la dérivation des eaux sur le site de captage et l'établissement des périmètres de protection ;
- l'autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

ARTICLE 2 : Toute information technique peut être demandée à :

- madame le maire de Vire-sur-Lot, par téléphone au 05.65.24.62.04 ou par courriel à l'adresse « mairie-de-vire-sur-lot@wanadoo.fr » ;
- monsieur Christophe BOUCHILLOUX, délégation départementale du Lot de l'agence régionale de santé Occitanie, par téléphone au 05.81.62.56.00 ou par courriel à l'adresse « ARS-OC-DD46-DIRECTION@ars.sante.fr »

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment les informations environnementales relatives au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vire-sur-Lot et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de Vire-sur-Lot (Mairie de Vire-sur-Lot, Le bourg, 46700 Vire-sur-Lot), siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention « *Captage de Bru.* »

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse ddt-participationdupublic@lot.gouv.fr. Cette disposition est valable du 16 octobre 2023 à partir de 14 heures au 16 novembre 2023 jusqu'à 17 heures.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels transmis au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations et propositions écrites du public seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>) dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Vire-sur-Lot.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, en mairie de Vire-sur-Lot, selon le calendrier suivant :

- le 16 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le 25 octobre 2023, de 9 heures à midi ;
- le 10 novembre 2023, de 9 heures à midi ;

- le 16 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de Vire-sur-Lot, lieu de situation de l'enquête publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune et transmis à la direction départementale des territoires du Lot à Cahors.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un certificat attestant cette formalité sera transmis par le pétitionnaire à la direction départementale des territoires du Lot à Cahors.

Cet avis d'enquête publique et le dossier d'enquête d'autorisation environnementale seront publiés sur le site internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Dès leur réception, la préfète du Lot adresse copie du rapport et des conclusions à la mairie de Vire-sur-Lot, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr>). Il sera également consultable à la Direction départementale des territoires du Lot pendant un an.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur auprès de la direction départementale des territoires du Lot (Direction/Unité *Affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales*).

ARTICLE 11 : En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement le conseil municipal de la commune de Vire-sur-Lot est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera par des arrêtés d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le maire de Vire-sur-Lot, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

À Cahors, le **22 SEP. 2023**

La préfète du Lot,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Nicolas REGNY

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot (place Chapou, 46009 Cahors cedex) ; le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits ; une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Grande arche de la défense, paroi sud / tour séquoia, 92055 La défense) ; le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits ; une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse – tél. : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr.